



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2011360-0003

**signé par Le Secrétaire Général de la Préfecture
le 26 Décembre 2011**

Direction Départementale des Territoires (79)

Arrêté portant approbation du document
d'objectifs du site Natura 2000 "Vallée du
Magot"



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires
*Mission Développement Durable
et Marais Poitevin*

**La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

ARRÊTÉ

portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000

« Vallée du Magot »

FR5400441

Zone spéciale de conservation

Vu la directive 92/403/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 7 décembre 2004, actualisée par les décisions du 12 novembre 2007 puis du 12 décembre 2008, arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R.414-8 à 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée du Magot » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour fixant la nouvelle composition du comité de pilotage du site Natura 2000 «Vallée du Magot»

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment ses réunions du 23 mars 2005 (validation du DOCOB opérationnel) et du 22 avril 2010 (validation de la Charte Natura 2000)

Vu l'avis du CSRPN en date du 10 novembre 2004

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 «Vallée du Magot» (zone spéciale de conservation FR5400441), tel que remis aux membres du comité de pilotage et validé à l'issue des réunions du 23 mars 2005 et du 22 avril 2010, est approuvé.

Article 2 : Les orientations de gestion et les mesures, contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé et destinées à conserver ou rétablir - dans un état favorable à leur maintien à long terme - les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes de La Ferrière-en-Parthenay, St Martin-du-Fouilloux et Vasles, communes concernées par le site.

Article 3 : Le document d'objectifs, ainsi approuvé, est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes visées à l'article 2, à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, ainsi qu'à la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 26 DEC. 2011

La Préfète

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Jean Jacques BOYER